

**CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT
D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE 1^{ère} CLASSE
SESSION 2010**

Epreuve écrite d'admissibilité :

Elle consiste en la rédaction d'une lettre administrative courante ou en l'élaboration d'un tableau. Un dossier de documents de cinq pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats.

Durée : 1h 30 - coefficient 3

SUJET

Vous êtes adjoint administratif au secrétariat de direction de la cité scolaire XX.

Votre chef d'établissement vous demande de rédiger une lettre à l'attention de Mesdames et Messieurs les professeurs, membres des équipes pédagogique et éducative concernant le dispositif visant à renforcer l'apprentissage de l'anglais au collège et au lycée (pour qui, comment, quand...) qu'il compte mettre en place à la rentrée prochaine.

Références :

- Document 1 :

Encart du Bulletin Officiel n°25 du 19 juin 2008 - extrait de la circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008 :

Généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008.

- Document 2 :

Encart du Bulletin Officiel n°21 du 21 mai 2009 - extrait de la circulaire n°2009-068 du 20 mai 2009 :

Préparation de la rentrée 2009.

- Document 3 :

Extrait de la circulaire ministérielle du 14 janvier 2009 :

Renforcement de l'apprentissage de l'anglais oral au collège et au lycée.

Document 1

Encart du Bulletin Officiel n°25 du 19 juin 2008 - Extrait de la circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008 :

Généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008

La rentrée scolaire 2007 a vu la mise en place de l'accompagnement éducatif après les cours dans les collèges de l'éducation prioritaire. À partir de la rentrée scolaire 2008, ce dispositif sera généralisé à tous les collèges, publics et privés sous contrat.

Entre le temps de l'École et celui de la famille, l'accompagnement éducatif constitue une offre complémentaire aux enseignements en dehors du temps scolaire. L'accompagnement ainsi offert à tous les élèves volontaires peut s'avérer très profitable aux élèves rencontrant des difficultés, notamment lorsqu'ils ne bénéficient pas chez eux de conditions d'étude favorables. Ce dispositif contribue ainsi à l'égalité des chances entre tous les élèves.

1 - Modalités générales

L'accompagnement éducatif est proposé aux élèves volontaires de toutes les classes. D'une durée indicative de deux heures, l'accompagnement éducatif est proposé quatre jours par semaine tout au long de l'année, de préférence en fin de journée après la classe, en prenant en compte l'équilibre de la journée et de la semaine des élèves. Il offre, sans être limitatif, trois domaines d'activité : l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique sportive, la pratique artistique et culturelle. La part respective de ces trois domaines peut varier au cours de la semaine et pendant l'année, selon les formules définies par le collège. Il est toutefois souhaitable que les élèves bénéficient des trois types d'activité.

L'accompagnement éducatif favorise l'accès des élèves aux techniques usuelles de l'information et de la communication et permet l'utilisation des outils numériques. L'ensemble des ressources de l'établissement sont à mobiliser, dont le centre de documentation et d'information.

Les activités sont encadrées principalement par des enseignants volontaires, des assistants d'éducation, des intervenants extérieurs (associations, structures culturelles et sportives...). Peuvent également intervenir des personnels non enseignants, des étudiants, des parents d'élèves, des bénévoles (membres d'associations, enseignants à la retraite...). Les activités qui se déroulent à l'extérieur du collège doivent être placées sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative.

Les personnels qui participent à l'accompagnement éducatif peuvent percevoir une rémunération en heures supplémentaires effectives ou en vacations, selon leur statut. La participation des assistants d'éducation se fait dans le cadre de leurs missions, qui intègrent désormais les activités culturelles.

2 - Contenus des activités

2.1 L'aide aux devoirs et aux leçons

Au collège, le temps d'aide aux devoirs et aux leçons est proposé en priorité aux élèves de sixième pour favoriser leur adaptation aux exigences du collège.

Il permet aux élèves d'apprendre leurs leçons, de réaliser, au moins partiellement, les devoirs à effectuer à la maison ou d'approfondir le travail de la classe. Il peut comporter une aide méthodologique : utiliser des outils (cahiers de textes, manuels, cahiers de classe) ; apprendre une leçon ; respecter une consigne...

Il peut également comprendre d'autres activités : approfondissement disciplinaire, lecture, atelier scientifique, travail sur projet interdisciplinaire, recherches documentaires, pratique des langues vivantes... Des actions de tutorat, ainsi que des temps de découverte des métiers, peuvent également être organisés.

L'aide aux devoirs et aux leçons est coordonnée ou assurée par des enseignants volontaires, avec le renfort des assistants d'éducation ou d'autres intervenants compétents, y compris des assistants et vacataires étrangers pour la pratique des langues vivantes.

Document 2

Encart Bulletin officiel n° 21 du 21 mai 2009 - Extrait de la circulaire n° 2009-068 du 20-5-2009

Préparation de la rentrée 2009

À l'heure de l'ouverture européenne et internationale, la maîtrise des langues vivantes, et en particulier la maîtrise de leur pratique orale, fait désormais partie des compétences indispensables, en référence au cadre européen commun de référence pour les langues.

Les sections européennes et les sections de langues orientales

Les sections européennes et les sections de langues orientales au collège et au lycée doivent être développées ; elles offrent des modalités efficaces de pratique des langues étrangères, en particulier l'enseignement dans une langue étrangère de disciplines non linguistiques. Les sections de langues régionales feront aussi l'objet de toute votre attention.

L'enseignement renforcé au collège

La multiplication des classes de 6ème bilingue (dont l'anglais) poursuit l'effort engagé à l'école primaire, en permettant d'aborder une seconde langue vivante dès l'entrée au collège. Dans ce cadre, l'objectif de développer l'apprentissage de l'allemand doit demeurer prioritaire.

Le renforcement de la pratique orale de l'anglais peut également s'inscrire dans l'accompagnement éducatif.

Des stages d'anglais gratuits offerts aux lycéens

Pendant les vacances, tous les lycéens qui le souhaitent peuvent participer à des stages d'anglais gratuits. Il s'agit en priorité d'améliorer leur expression orale. À l'issue des stages, un état des compétences acquises peut être communiqué aux professeurs d'anglais des lycéens concernés.

Ces stages sont encadrés prioritairement par des professeurs volontaires. Toutefois, un système de recrutement en ligne (<http://www.recrutlangues.education.fr>) est désormais accessible à d'autres intervenants potentiels, notamment pour les stages de vacances d'été : étudiants étrangers, locuteurs natifs, assistants étrangers, assistants pédagogiques, assistants d'éducation anglophones.

L'encouragement à la mobilité

Le renforcement de l'enseignement des langues étrangères va de pair avec l'ouverture européenne et internationale du système éducatif. La mobilité doit être proposée dans le cadre des projets et des partenariats académiques : échanges d'élèves, de professeurs, de personnels administratifs ou d'encadrement.

À la rentrée 2009, le programme de mobilité internationale « Jules Verne » vient compléter et enrichir l'ensemble des programmes européens et français actuellement disponibles. Ouvert à tous les enseignants titulaires de l'enseignement public, ce programme leur offre la possibilité d'une immersion éducative et culturelle dans un autre pays, en leur permettant de vivre et d'enseigner hors de France durant une année scolaire complète. Vous veillerez à assurer la réussite de ce programme.

Document 3

Extrait de la circulaire ministérielle du 14 janvier 2009

Renforcement de l'apprentissage de l'anglais oral au collège et au lycée

La maîtrise des langues vivantes est devenue un enjeu majeur pour les nouvelles générations de collégiens et de lycéens, dans le cadre de la construction européenne et de la mondialisation.

C'est pourquoi le ministre de l'éducation nationale a décidé de renforcer les compétences orales des élèves en anglais, langue étudiée par 97% d'entre eux dans le second degré, par une offre éducative nouvelle.

Elle est destinée à améliorer, en priorité, l'expression orale en continu et l'interaction orale en s'appuyant sur le Cadre européen commun de référence pour les langues.

Ainsi, dès la présente année scolaire, sont proposés à tous les élèves :

- au collège, des ateliers de pratique de l'anglais oral dans le cadre de l'accompagnement éducatif ;
- au lycée, des stages d'anglais gratuits pendant les vacances.

1. Public concerné

Ces mesures concernent les élèves volontaires à tous les niveaux de classe du collège et du lycée. Elles peuvent s'avérer particulièrement profitables aux élèves rencontrant des difficultés dans l'apprentissage de l'anglais oral et il est souhaitable qu'ils soient encouragés par leurs enseignants à y participer.

2. Organisation

Les ateliers et les stages sont organisés par groupes, dont la taille permettra une pratique intensive de l'anglais oral. Ces groupes peuvent être établis en s'appuyant sur les niveaux de compétence du Cadre européen commun de référence pour les langues.

2.1 Au collège

Le renforcement de la pratique orale de l'anglais s'effectue dans le cadre de l'accompagnement éducatif, généralisé à l'ensemble des collèges en 2008-2009¹. Outre l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique sportive et la pratique artistique et culturelle, tous les collèges proposeront un quatrième domaine d'activités consacré à l'anglais oral, qui peut se combiner avec les trois autres au cours de situations transversales.

2.2 Au lycée

Pendant les vacances d'hiver, de printemps et d'été (début juillet et fin août)², des stages d'anglais sont offerts à tous les lycéens. Ils se déroulent sur une semaine à raison de trois heures par jour, pendant cinq jours. Les élèves sont répartis dans des groupes de compétence, après une évaluation de leurs besoins effectuée en début de stage. A l'issue de celui-ci, un état des compétences acquises peut être communiqué aux professeurs d'anglais des lycéens concernés.

3. Contenus

Toutes les activités pédagogiques qui développent l'envie de communiquer sont les bienvenues, notamment :

- les activités d'entraînement à la prononciation et à la maîtrise de l'intonation ;
- les situations d'interactions orales, les jeux de rôles ;
- les activités d'entraînement à la prise de parole en continu ;
- les situations de compréhension de l'oral au cours desquelles les intervenants pourront s'appuyer sur les outils multimédia, les TIC, les visioconférences.

Les actions proposées dans le cadre des accords de coopération éducative franco-anglais³, par exemple les échanges virtuels par l'intermédiaire du programme communautaire eTwinning, peuvent venir en complément de ces dispositifs.

4. Mise en œuvre

Ces dispositifs sont encadrés prioritairement par :

- des enseignants volontaires rémunérés en heures supplémentaires effectives ;
- des assistants d'anglais ;
- des locuteurs natifs.

Ces deux dernières catégories de personnels sont rémunérées en vacances, si elles n'interviennent pas pendant le temps de service ou si elles sont vacataires.

Le recrutement des intervenants s'effectue soit localement par les services académiques et les chefs d'établissement, soit par l'intermédiaire de la plateforme nationale, créée à cet effet et accessible sur le site www.education.gouv.fr.

Les personnes recrutées localement doivent également être enregistrées dans cette base. Ainsi, en fonction de leurs besoins, les rectorats et les chefs d'établissements pourront disposer d'une liste d'intervenants consultable à tout moment.

Pour les lycées, le financement des rémunérations des intervenants et des personnels contribuant au déroulement des stages sera imputé sur le titre 2 du programme enseignement scolaire public du second degré.

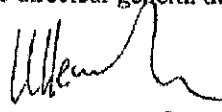
Pour les collèges, le financement de ces dispositifs s'inscrit dans le cadre des moyens attribués au titre de l'accompagnement éducatif, sur les budgets opérationnels de programme académiques du programme vie de l'élève.

Les chefs d'établissement assurent l'information auprès des élèves et des familles.

Vous veillerez à associer les collectivités territoriales à la mise en œuvre de ces dispositions.

Une évaluation de ces dispositifs sera réalisée à l'issue de l'année scolaire 2008-2009.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire



Jean-Louis Nembrini

1 Circulaire n°2008-080 du 5 juin 2008

2 Périodes à adapter en fonction du calendrier scolaire en Outre-Mer.

3 Avec l'Argentine, un accord a été signé le 6 juin 2006, prenant la suite des accords du Touquet de 2003. Il servira de cadre à la coopération éducative entre les deux pays jusqu'en 2010.